

Annexe 14 - Conformité avec les critères de la NTIA pour la transition de la supervision de l'IANA

- 1 Le 14 mars 2014, l'Administration nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis a annoncé son intention de transférer la supervision des fonctions clés du système des noms de domaine de l'Internet à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a aussi demandé à l'ICANN de faciliter une discussion inclusive et mondiale avec l'ensemble des parties prenantes en vue d'aboutir à l'élaboration collective d'une proposition de transition.
- 2 Pour orienter cette discussion globale, la NTIA a communiqué à l'ICANN un cadre clair pour le développement de la proposition. Le CCWG-Responsabilité indique ci-dessous comment les recommandations de sa première piste de travail, destinées à renforcer la responsabilité de l'ICANN, respectent les critères établis par la NTIA.

3 **Soutenir et renforcer le modèle multipartite**

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté « habilitée ».
- Consolider les processus de consultation entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Établir un forum public de la communauté dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir de la communauté.
- Assurer la prise de décisions basée sur le consensus.
- Renforcer les mécanismes de recours et les processus d'arbitrage contraignant dont dispose l'ICANN afin de les rendre plus accessibles et transparents.
- Protéger la représentation globale de l'intérêt public en l'incluant dans la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, considérés désormais comme faisant partie des « Statuts fondamentaux ».
- S'assurer que les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN puissent être tenus responsables de leurs actions, par le biais de mécanismes de révocation.

4 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet**

- Les mesures destinées à renforcer la responsabilité n'affectent pas les activités opérationnelles de l'ICANN susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- Préserver l'engagement pris par l'ICANN dans ses statuts constitutifs concernant la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

- Mettre en place un processus de révision indépendante (IRP) pour permettre aux utilisateurs ou à la communauté de vérifier que l'ICANN agit en conformité avec sa mission et ses statuts constitutifs.
- Réviser la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN afin d'éviter des dérives ou l'élargissement insensible de sa mission au-delà de ses objectifs d'origine.
- Mettre en application les statuts fondamentaux, qui nécessitent un seuil d'approbation plus important de la part du Conseil d'administration.
- Mesure de renforcement de la responsabilité en vertu de laquelle la communauté doit approuver tout changement des statuts fondamentaux.
- Mesures de renforcement de la responsabilité qui accordent à la communauté le droit de refuser des changements aux statuts ordinaires susceptibles d'affecter la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- Mesure de renforcement de la responsabilité qui accorde à la communauté le droit de rejeter des plans opérationnels et des budgets susceptibles d'affecter la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet tout en assurant la protection du budget de l'IANA après-transition et la disponibilité d'un budget intérimaire pour les activités de l'ICANN.
- Mesure de renforcement de la responsabilité qui accorde à la communauté le droit de révoquer le Conseil d'administration si ses actions menacent la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet.
- Modification des statuts afin qu'il soit possible de demander la révision des opérations de l'IANA après-transition.
- Modification des statuts afin de prévoir l'éventuelle séparation de l'IANA après-transition et la réaffectation des fonctions IANA au cas où la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet seraient menacées par des actions ou des inactions de l'IANA après-transition.
- Des mesures de renforcement de la responsabilité qui accordent à la communauté le droit de forcer l'ICANN à accepter des recommandations visant la révision de l'IANA et la séparation de l'IANA après-transition.
- Des révisions destinées à veiller à ce que les composantes de la communauté représentent vraiment les points de vue des parties prenantes.

5 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial**

- Les recommandations en matière de responsabilité tiennent compte de tous les critères établis par le CWG-Transition.
- Les recommandations en matière de responsabilité n'affectent pas les activités opérationnelles quotidiennes de l'ICANN ni ses processus d'élaboration de politiques (l'objectif est de remplacer la supervision de la NTIA et non pas de changer ce qui fonctionne déjà à l'ICANN. Il s'agit d'une inquiétude clé manifestée par la communauté).
- Des exigences en matière de responsabilité qui prévoient plusieurs mécanismes de résolution de problèmes avant d'avoir recours aux pouvoirs de la communauté (les

utilisateurs s'inquiétaient de la possibilité que les pouvoirs puissent être utilisés hâtivement).

- Des pouvoirs contraignants sur le plan juridique (si la NTIA n'est plus l'autorité ultime, la communauté doit s'assurer que l'autorité ultime pour l'application de la loi soit détenue par les tribunaux).
- Réviser la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN afin d'éviter des dérives ou l'élargissement insensible de sa mission au-delà de ses objectifs d'origine (il n'est pas souhaité que l'ICANN élargisse sa mission pour incorporer des éléments nouveaux).
- Engagement accru de l'ICANN à l'égard des droits de l'homme (la communauté s'est dit inquiète de la possibilité de voir une diminution des engagements de l'ICANN à l'égard des droits de l'homme à la suite du retrait de la NTIA).
- Des pouvoirs en matière de responsabilité efficaces, qui soient ouverts à toutes les parties et nécessitent des actions de concert de la part de la communauté.
- Des mécanismes de recours à examiner et à améliorer. Rendre le processus de révision indépendante contraignant et plus accessible. Rendre le processus de réexamen plus efficace et transparent.
- Préserver le Chapitre XVIII des statuts constitutifs, qui établit que l'ICANN est une société immatriculée à Los Angeles, Californie (États-Unis).

6 Préserver le caractère ouvert de l'Internet

- Mettre en place des exercices de simulation de crises avec des scénarios problématiques et plausibles pour évaluer si les mécanismes de reddition de comptes existants ou proposés, disponibles pour la communauté de l'ICANN, sont suffisants.
- Établir un forum public de la communauté dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir de la communauté.
- Prévoir des engagements futurs pour :
 - améliorer la reddition de comptes des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN.
 - examiner et mettre à jour les politiques de l'ICANN en matière de divulgation d'information documentaire ainsi que de dénonciation d'abus.
 - Améliorer les critères de l'ICANN en matière de diversité.
- Renforcer l'obligation de l'ICANN vis-à-vis des droits de l'homme dans ses statuts constitutifs.
- Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et comités consultatifs de l'ICANN.

7 **La NTIA n'acceptera pas des propositions visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution basée sur la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale.**

- En ce qui concerne la mise en application des avis du Comité consultatif gouvernemental, il faut bien préciser au Conseil d'administration de l'ICANN qu'il est tenu de chercher une solution mutuellement acceptable uniquement si l'avis en question a fait l'objet d'un consensus de la part des membres du Comité consultatif gouvernemental.
 - Retenir un processus de prise de décisions basé sur le consensus plutôt que sur le vote.
 - Préserver le rôle consultatif des gouvernements dans la structure des organisations de soutien et des comités consultatifs.
 - S'engager à trouver à terme des moyens d'augmenter la transparence de l'ICANN dans sa relation avec les gouvernements.
-